



Procès-Verbal

Commission Régionale Des Terrains et Installations Sportives

Réunion du 8 Octobre 2018

Présents : MM. GOURMAND, BOURGOGNON, D'AGOSTINO, DANON, GRANJON.

Assiste : Mme VALDES.

Envoyés à FFF

- Demande de confirmation d'éclairage du stade Romain Tisserand à Chassieu.

Eclairages.

Niveau EFoot à 11

St Bonnet Près Riom : Stade Paul Bosse – NNI. 633270102

Niveau EFoot à 11 – 167 lux – CU 0.53

Rapport de visite effectué par M. CLEMENT - Classement jusqu'au 8 Octobre 2020.

Chatte : Stade le Clos – NNI. 380950101

Niveau EFoot à 11 – 130 lux – CU 0.42 - Emini / Emaxi 0.26

Rapport de visite effectué par M. TOUILLON - Classement jusqu'au 8 Octobre 2020.

Niveau E5

St Alban de Leysse : Stade Les Barillettes – NNI. 732220201

Niveau E5 – 153 lux – CU 0.81 – Emini / Emaxi 0.48

Rapport de visite effectué par M. CRESTEE - Classement jusqu'au 8 Octobre 2019.

Mions : Stade des Tilleuls – NNI. 692830102

Niveau E5 – 155 lux – CU 0.72 – Emini / Emaxi 0.46

Rapport de visite effectué par M. GRANJON - Classement jusqu'au 1^{er} Octobre 2019.

Rendez-vous pour les contrôles d'éclairage

Stade Eugène Thenard à Echirolles : Lundi 15 Octobre 2018.

Stade Rousson à Feurs : Jeudi 25 Octobre 2018.

Stade Dupuy à Annonay : Mardi 30 Octobre 2018.

Stade des Clétiens à Jassans Riottier : Mercredi 31 Octobre 2018.

Stade Paul Mistral à Guilherand Granges : Lundi 5 Novembre 2018.

Stade Henri Jeantet à Annemasse : Mardi 6 Novembre 2018.

Stade Chanteraine à Bourgoin Jallieu : Jeudi 8 Novembre 2018.

Divers

Courrier reçu le 4 Octobre 2018

District du Puy de Dôme : Demande de classement d'éclairage du stade Paul Bosse à St Bonnet Près Riom.

Courrier reçu le 5 Octobre 2018

District de l'Isère : Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade Municipal à Chatte.

Courriers reçus le 8 Octobre 2018

Lyon Duchère AS : Demande de rendez-vous pour le classement de l'éclairage du stade de la Sauvegarde.

District de l'Ain : Demandes de classement fédéral des stades municipaux 1 et 2 à Val Revermont.

FFF CFTIS : Reçu les décisions de la CFTIS du 27 Septembre 2018.

Courriers reçus le 9 Octobre 2018

Mairie de Villefranche : Demande d'avis préalable d'éclairage du stade Jean le Mouton.

District de l'Ain : Demande de suppression dans la base de données du stade F. Paye à Neyron.

Courrier reçu le 10 Octobre 2018

AS St Etienne : Changement de nom du Parc des Sports Etivallière R1.

PROCÈS-VERBAL N°2 FFF CFTIS

CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES LIGUE DE FOOTBALL PROFESSIONNEL

1. AFFAIRES DIVERSES

SAINT ETIENNE – STADE GEOFFROY GUICHARD – NNI 422180101

Cette installation est classée en niveau 1 jusqu'au 14/06/2021.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance du dossier de candidature d'expérimentation des « enceintes debout sécurisées ».

Elle demande que lui soit transmis le dernier procès-verbal de la commission de sécurité faisant suite aux aménagements réalisés ainsi que le nouvel Arrêté d'Ouverture au Public.

CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

2 Classements fédéraux initiaux

DECINES CHARPIEU – STADE GROUPAMA STADIUM – NNI 692750101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E1 jusqu'au 08/01/2018.

La Commission reprend le dossier du 17/01/2018 et prend connaissance des documents transmis :

Relevé des éclairagements horizontaux de l'alimentation principale et de substitution réalisé par la société INGELUX (Non réglementaire) en présence de la CRTIS en date du 23/07/2018.

La CFTIS rappelle la décision du 17/01/2018 :

« ... Elle rappelle que le contrôle des éclairagements, lors du classement initial, doit être réalisé par un organisme de contrôle accrédité indépendant de l'éclairagiste, de l'installateur et du maître d'ouvrage en présence d'un membre de la CRTIS.

La CFTIS demande que le dossier soit complété par :

Rapport d'essai des éclairagements horizontaux des alimentations, principale et de substitution, ainsi que les éclairagements verticaux.

Certificat de conformité des installations électriques émanant d'un bureau de contrôle technique agréé.

L'engagement d'entretien par les services techniques municipaux ou par une entreprise spécialisée, de l'ensemble des éclairages. »

2.1. Avis préalables

GRENOBLE – STADE DES ALPES – NNI 381850101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E2 jusqu'au 30/04/2019.

La Commission reprend le dossier du 19/07/2018 et prend connaissance des documents transmis : L'imprimé de demande d'avis préalable de l'éclairage dûment complété et signé par le propriétaire de l'installation.

Un plan de l'aire de jeu avec implantation des projecteurs inexploitable (non coté / non à l'échelle).

Une nouvelle étude d'éclairage en date du 26/07/2018 :

Eclairage moyen horizontal calculé (Eh) : 2389 Lux

Facteur d'Uniformité calculé (Eh) : 0.93

Rapport Emin/Emax calculé (Eh) : 0.84

Eclairage moyen vertical calculé : Ev1 = 1918 Lux ; Ev2 = 1918 Lux ; Ev3 = 1345 Lux ; Ev4 = 1345 Lux

Facteurs d'uniformités (Ev) calculés : Ev1 = 0.68 ; Ev2 = 0.68 ; Ev3 = 0.80 ; Ev4 = 0.80

Ev Mini/EvMaxi calculé : Ev1 = 0.48 ; Ev2 = 0.48 ; Ev3 = 0.62 ; Ev4 = 0.62

Ratio EmH/EmV calculé : Ev1 = 1.24 ; Ev2 = 1.24 ; Ev3 = 1.77 ; Ev4 = 1.77

Implantation : sous toiture

Eblouissements : Gr max = 45

Hauteur moyenne de feu : 22 m

La CFTIS demande que le dossier soit complété par :

Un plan de l'aire de jeu avec implantation coté des projecteurs par rapport aux lignes de touche et de but.

Elle rappelle que l'installation doit être équipée d'une alimentation de substitution reprenant à minima 2/3 de l'éclairage horizontal mesuré lors du dernier contrôle et de manière instantanée.

3 Confirmations de niveau de classement

PARCIEUX – STADE ROBERT RICHARD 1 – NNI 012850101

Cette installation est classée en niveau 4SYE jusqu'au 24/10/2018.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement initiale en niveau 4SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 10/10/2017 mentionnant une capacité totale de 3000 personnes dont 608 personnes assises en tribune et ne mentionne pas la capacité au pourtour du terrain.
- Procès-verbal de la Commission de sécurité du 09/10/2017.
- Rapport de visite effectué le 23/05/2018 par Monsieur Henri BOURGOGNON, membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes.
- Tests in situ du 18/07/2018 dont les performances sportives et de sécurité ne sont pas conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour un niveau 4SYE (critère de l'absorption des chocs non conforme).

Concernant les Tests in situ des performances sportives et de Sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4. §4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée 01/10/2008.

Elle rappelle dès lors que les prochains tests de maintien de classement devront dès lors être réalisés et transmis pour le 01/10/2023.

Les tests in situ n'étant pas conformes pour un classement en niveau 4SYE, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5sy jusqu'au 01/10/2028.

3.1. Changements de niveau de classement

ANNECY – PARC DES SPORTS 1 – NNI 740100101

Cette installation est classée en niveau 1 jusqu'au 12/02/2024.

Suite aux modifications effectuées dans la structure de l'installation, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) se saisit du dossier et prend connaissance du rapport de visite effectué le 11/07/2018 par Monsieur Claude CUDEY, membre de la CFTIS.

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Considérant que le chapitre 5.1. §2 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) de type PA (Plein Air) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation* ».

Considérant qu'aux termes du chapitre 5.1. §3 du Règlement des Terrains et Installations Sportives, le classement de l'installation ne peut être prononcé qu'après réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public mentionnant la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout) ainsi que du dernier Procès-verbal de la Commission de sécurité compétente.

La capacité d'accueil de l'installation ayant été modifiée, elle demande que lui soit transmis le nouvel Arrêté Préfectoral d'Homologation, le nouvel Arrêté d'Ouverture au Public ainsi que le dernier Procès-verbal de la Commission de Sécurité avant le 30/11/2018.

Concernant le reclassement de l'installation :

Considérant que la Commission fait état de la suppression de la tribune couverte du virage sud ainsi que du démontage des modules servant de vestiaires et autres locaux.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 3 jusqu'au 27/09/2028, sous réserve de la transmission des documents demandés.

GRENOBLE – STADE PAUL ELKAIM – NNI 381850601

Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 18/03/2022.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau 4 et des documents transmis :

Courrier de la municipalité demandant le changement de l'appellation de l'installation (ex Stade du Clos d'Or).

Attestation de capacité de la direction des sports du 03/05/2012 mentionnant une capacité d'accueil du public maximale de 300 personnes au pourtour du terrain.

Rapport de visite effectué le 29/08/2018 par Monsieur Roland GOURMAND, Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes.

Photos attestant de la mise en conformité des bancs de touche.

Plans des vestiaires

Concernant l'aire de jeu :

Considérant qu'aux termes de l'article 1.1.2 du Règlement des Terrains et Installations Sportives, « *l'aire de jeu doit mesurer 105 m x 68 m* ».

Elle constate que l'aire de jeu est actuellement de 100 m x 65 m ne correspondant pas aux exigences du niveau 4.

Elle demande à la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes des précisions notamment sur les distances des zones de dégagement entre la ligne de touche et les buts rabattables ainsi qu'entre la ligne de but et les arbres (premier obstacle rencontré).

Elle maintient le classement de cette installation en niveau 5 jusqu'au 18/03/2022, sous réserve de la transmission des éléments complémentaires.

4. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

4.1. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

BELLEGARDE SUR VALSERINE – STADE ROGER PETIT 2 – NNI 010330102

Cette installation était classée en niveau 5SYE jusqu'au 16/07/2017

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 5SYE et des tests in situ du 15/01/2015 dont les performances sportives et de sécurité étaient conformes à l'article 3.5 du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en niveau 5SYE.

Concernant les Tests in situ des performances sportives et de Sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4. §4 dudit règlement, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée 11/12/2007.

Néanmoins, la date de mise à disposition de l'installation étant fixée en 2007, les dispositions du règlement antérieur sont applicables.

Dès lors, considérant l'article 3.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ des performances sportives doivent être réalisés et transmis tous les quatre ans.

Elle rappelle dès lors que les prochains tests de maintien de classement devront être réalisés et transmis pour le 11/12/2019.

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Considérant que le chapitre 5.1. §2 dudit règlement énonce que « *les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) de type PA (Plein Air) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation* ».

Considérant qu'aux termes du chapitre 5.1. §3 du Règlement des Terrains et Installations Sportives, le classement de l'installation ne peut être prononcé qu'après réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public mentionnant la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout) ainsi que du dernier Procès-verbal de la Commission de sécurité compétente.

Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs avant le 30/11/2018.

Au regard de l'absence des tests in situ récents, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 11/12/2027 sous réserve de la transmission des documents administratifs demandés.

BELLIGNAT – COMPLEXE SPORTIF INTERCOM. SUD 1 – NNI 010310101

Cette installation est classée en niveau Foot A11SYE jusqu'au 28/08/2026.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) reprend le dossier suite à sa décision du 17 janvier 2018 et prend connaissance de l'Attestation de capacité du 20/03/2018 mentionnant une capacité de 290 personnes debout au pourtour du terrain.

Suite à la réception du document demandé, elle rétablit le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 28/08/2026.

BELLIGNAT – COMPLEXE SPORTIF INTERCOM. SUD 2 – NNI 010310102

Cette installation est classée en niveau Foot A11SYE jusqu'au 04/09/2021.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) reprend le dossier suite à sa décision du 13 septembre 2017 et prend connaissance de l'Attestation de capacité du 20/03/2018 mentionnant une capacité de 290 personnes debout au pourtour du terrain.

Suite à la réception du document demandé, elle rétablit le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 04/09/2021.

BELLIGNAT – COMPLEXE SPORTIF INTERCOM. SUD 4 – NNI 010310104

Cette installation est classée en niveau Foot A11SYE jusqu'au 01/09/2021.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) reprend le dossier suite à sa décision du 13 septembre 2017 et prend connaissance de l'Attestation de capacité du 20/03/2018 mentionnant une capacité de 290 personnes debout au pourtour du terrain.

Suite à la réception du document demandé, elle rétablit le classement de cette installation en niveau 6SYE jusqu'au 01/09/2021.

CHARMES SUR RHONE – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 070550102

Cette installation était classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 10/12/2017.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement initial en niveau 5SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 11/01/2018 mentionnant une capacité de 299 personnes debout au pourtour du terrain.
- Tests in situ du 19/06/2017 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour un niveau 5SYE.
- Plans de l'aire de jeu et des locaux.

Concernant les Tests in situ des performances sportives et de Sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4. §4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 10/06/2017.

Elle rappelle dès lors que les prochains tests de maintien de classement devront être réalisés et transmis pour le 10/06/2022.

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 10/06/2027.

CHASSE SUR RHONE – COMPLEXE SPORTIF DE MOLEYE 2 – NNI 380870102

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 14/09/2022.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) reprend le dossier suite à sa décision du 17 janvier 2018 et constate l'absence des tests in situ de maintien de classement comme demandé à plusieurs reprises.

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4. §4 du règlement des terrains et installations sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 14/09/2012.

Elle rappelle dès lors que les derniers tests auraient dû être réalisés et transmis pour le 14/09/2017.

En l'absence des tests in situ évoqués précédemment, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5sy jusqu'au 14/09/2022.

CROLLES – STADE DE LA DENT 2 – NNI 381400102

Cette installation était classée en niveau 5SYE jusqu'au 23/05/2018.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 5SYE et des documents transmis :

- Attestation de capacité du 11/12/2008 mentionnant une capacité de 1000 personnes au pourtour du terrain.

- Rapport de visite effectué le 03/05/2018 par Monsieur Guy CHASSIGNEU, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives (CDTIS) du District de l'Isère.

- Tests in situ du 22/03/2018 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour un niveau 5SYE.

Concernant les Tests in situ des performances sportives et de Sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4. §4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 23/05/2008.

Elle rappelle dès lors que les prochains tests de maintien de classement devront être réalisés et transmis pour le 23/05/2023.

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Considérant que le chapitre 5.1. §2 dudit règlement énonce que « *les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) de type PA (Plein Air) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation* ».

Considérant qu'aux termes du chapitre 5.1. §3 du Règlement des Terrains et Installations Sportives, le classement de l'installation ne peut être prononcé qu'après réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public mentionnant la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout), ainsi que du dernier Procès-verbal de la Commission de sécurité compétente.

Elle rappelle qu'au regard de la capacité d'accueil mentionnée dans l'attestation de capacité, un Arrêté d'Ouverture au Public est obligatoire (capacité supérieure à 300 personnes).

Elle demande dès lors que lui soient transmis un Arrêté d'Ouverture au Public reprenant la capacité évoquée avant le 30/11/2018 (dernier délai).

En son absence cette installation sera déclassée en niveau Foot A11.

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 23/05/2028, sous réserve de la transmission des documents administratifs demandés.

LE PONT DE BEAUVOISIN – STADE GUY FAVIER 2 – NNI 732040102

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 09/09/2022.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) reprend le dossier suite à sa décision du 15 juin 2018 et constate l'absence des tests in situ récents de maintien de classement.

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4. §4 du règlement des terrains et installations sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 09/09/2012.

Elle rappelle dès lors que les derniers tests auraient dû être réalisés et transmis pour le 09/09/2017.

En l'absence des tests in situ, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5sy jusqu'au 09/09/2022.

PONT DE CHERUY – STADE LEON DESVIGNES – NNI 383160102

Cette installation était classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 23/03/2018.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement initial en niveau 5SYE et des documents transmis :

- Attestation de capacité du 18/05/2018 mentionnant une capacité d'accueil de 290 personnes debout au pourtour du terrain.

- Rapport de visite effectué le 04/09/2018 par Monsieur Henri BOURGOGNON, membre de la Commission Régionale de Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes.

- Tests in situ du 21/06/2018 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5 du Règlement des terrains et installations sportives pour un niveau 5SYE.

- Plans de l'aire de jeu et des locaux.

Concernant les Tests in situ des performances sportives et de Sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4. §4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 23/09/2017.

Elle rappelle dès lors que les prochains tests de maintien de classement devront être réalisés et transmis pour le 23/09/2022.

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 23/09/2027.

PUSIGNAN – COMPLEXE SPORTIF EQUINOXE – NNI 692850201

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement initial en niveau 5SYE et des documents transmis :

- Attestation de capacité du 28/08/2018 mentionnant une capacité d'accueil du public totale de 300 personnes debout au pourtour du terrain.

- Rapport de visite effectué le 18/04/2018 par Monsieur Henri BOURGOGNON, membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes.

- Tests in situ du 12/04/2018 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5 du Règlement des terrains et installations sportives pour un niveau 5SYE (critère de la déformation verticale conforme au regard de l'emploi de la méthode du Triple A).

- Plans de l'aire de jeu et des locaux.

Concernant les Tests in situ des performances sportives et de Sécurité :

Conformément à l'article 5.2.4. §4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 01/11/2017.

Elle rappelle que les prochains tests de maintien de classement devront dès lors être réalisés et transmis pour le 01/11/2022.

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 01/11/2027.

SAINT CYR AU MONT D'OR – STADE DES COMBES – NNI 691910101

Cette installation était classée en niveau 5SYE jusqu'au 20/09/2018.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 5SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 04/05/2015 mentionnant une capacité maximale de 300 personnes au pourtour du terrain.

- Rapport de visite effectué le 05/04/2018 par Monsieur Henri BOURGOGNON, membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes.

Concernant les Tests in situ des performances sportives et de Sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4. §4 dudit règlement, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 20/09/2008.

Les tests de maintien de classement devaient dès lors être réalisés et transmis pour le 20/09/2018.

Elle constate qu'elle n'a pas reçu les tests in situ récents de maintien de classement.

Elle demande que lui soient transmis les tests in situ avant le 30/04/2019.

Elle l'absence de ces tests, cette installation sera classée en niveau 5sy.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 20/09/2028.

SAINT ETIENNE – STADE TADEK LAURENTZ ETIVALLIERE– NNI 422181002

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 11/04/2023.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) reprend le dossier suite à sa décision du 13 septembre 2017 et constate l'absence des tests in situ de maintien de classement comme demandé à plusieurs reprises.

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4. §4 du règlement des terrains et installations sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 11/04/2013.

Elle rappelle dès lors que les derniers tests auraient dû être réalisés et transmis pour le 11/04/2018.

En l'absence des tests in situ évoqués précédemment, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5sy jusqu'au 11/04/2023.

SEYSSINET PARISET – STADE JOSEPH GUETAT 2 – NNI 384850102

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 28/05/2023.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) reprend le dossier suite à sa décision du 13 septembre 2017 et constate l'absence des tests in situ de maintien de classement comme demandé à plusieurs reprises.

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4. §4 du règlement des terrains et installations sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 02/10/2003.

Elle rappelle dès lors que les derniers tests auraient dû être réalisés et transmis pour le 02/10/2018.

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Considérant que le chapitre 5.1. §2 dudit règlement énonce que « *les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) de type PA (Plein Air) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation* ».

Considérant qu'aux termes du chapitre 5.1. §3 du Règlement des Terrains et Installations Sportives, le classement de l'installation ne peut être prononcé qu'après réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public mentionnant la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout), ainsi que du dernier Procès-verbal de la Commission de sécurité compétente.

Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs avant le 30/11/2018.

En leur absence, cette installation sera déclassée en niveau Foot A11.

En l'absence des tests in situ évoqués précédemment, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5sy jusqu'au 28/05/2023, sous réserve de la transmission des documents administratifs demandés.

VAULX EN VELIN – STADE FRANCISQUE JOMARD 2 – NNI 692560102

Cette installation était classée en niveau 5SYE jusqu'au 01/09/2018.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 5SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 03/07/2017 mentionnant une capacité totale d'accueil du public de 400 personnes debout au pourtour du terrain.

- Rapport de visite effectué le 07/09/2018 par Monsieur Henri BOURGOGNON, membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes.

Concernant les Tests in situ des performances sportives et de Sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4. §4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 01/09/2008.

Les tests de maintien de classement devaient dès lors être réalisés et transmis pour le 01/09/2018.

Elle constate qu'elle n'a pas reçu les tests in situ récents de maintien de classement.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5sy jusqu'au 01/09/2028.

VETRAZ MONTHOUX – STADE HENRI JEANTET 2 – NNI 742980102

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 05/03/2023.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) reprend le dossier suite à sa décision du 13 septembre 2017 et constate l'absence des tests in situ de maintien de classement ainsi que de l'Arrêté d'Ouverture au Public comme demandé à plusieurs reprises.

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4. §4 du règlement des terrains et installations sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 05/03/2013.

Elle rappelle dès lors que les derniers tests auraient dû être réalisés et transmis pour le 05/03/2018.

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Considérant que le chapitre 5.1. §2 dudit règlement énonce que « *les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) de type PA (Plein Air) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation* ».

Considérant qu'aux termes du chapitre 5.1. §3 du Règlement des Terrains et Installations Sportives, le classement de l'installation ne peut être prononcé qu'après réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public mentionnant la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout), ainsi que du dernier Procès-verbal de la Commission de sécurité compétente.

Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs avant le 30/11/2018.

En leur absence, cette installation sera déclassée en niveau Foot A11.

En l'absence des tests in situ évoqués précédemment, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5sy jusqu'au 05/03/2023, sous réserve de la transmission des documents administratifs demandés.

VIUZ EN SALLAZ – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 743110101

Cette installation est classée en niveau 6SYE jusqu'au 26/01/2022.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) reprend le dossier suite à sa décision du 17 janvier 2018 et constate l'absence des tests in situ de maintien de classement ainsi que de l'Arrêté d'Ouverture au Public comme demandé à plusieurs reprises.

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4. §4 du règlement des terrains et installations sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 26/01/2012.

Elle rappelle dès lors que les derniers tests auraient dû être réalisés et transmis pour le 26/01/2017.

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Considérant que le chapitre 5.1. §2 dudit règlement énonce que « *les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) de type PA (Plein Air) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation* ».

Considérant qu'aux termes du chapitre 5.1. §3 du Règlement des Terrains et Installations Sportives, le classement de l'installation ne peut être prononcé qu'après réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public mentionnant la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout), ainsi que du dernier Procès-verbal de la Commission de sécurité compétente.

Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs avant le 30/11/2018 (dernier délai).

En leur absence, cette installation sera déclassée en niveau Foot A11.

En l'absence des tests in situ, elle prononce le classement de cette installation en niveau 6sy jusqu'au 26/01/2022, sous réserves de la transmission des documents administratifs demandés.

4.2. Tests in situ de maintien de classement

GLEIZE – STADE PIERRE MONTMARTIN – NNI 690920101

Cette installation est classée en niveau 3SYE jusqu'au 26/09/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance des tests in situ de maintien de classement du 28/08/2018 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour le maintien du niveau 3SYE.

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 dudit règlement, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 26/09/2009.

Elle rappelle dès lors que les prochains tests de maintien de classement devront être réalisés et transmis pour le 26/09/2024.

Elle rappelle que la date d'échéance décennale arrive à son terme l'année prochaine et invite le propriétaire à se tourner vers la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes afin d'anticiper au mieux la procédure de reclassement de cette installation.

Remerciements.

5. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

5.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

LA RAVOIRE – STADE MUNICIPAL – NNI 732130101

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance du projet de création d'une installation et de la demande d'avis préalable pour un niveau 4SYE concernant les aménagements suivants :

- Mise en place d'un terrain en gazon synthétique
- Création de vestiaires modulaires sur une surface de 265m².
- Création d'un parc de stationnement sécurisé

Concernant la mise en place d'un terrain en gazon synthétique :

Elle rappelle qu'aux termes de l'article 5.2.4. §4 du règlement des terrains et installations sportives, pour les installations disposant d'un gazon synthétique, des tests in situ des performances sportives et de sécurité doivent être réalisés toutes les cinq années d'utilisation, à partir de la date de mise à disposition de l'installation.

Elle constate que les zones de dégagement au niveau des lignes de touches sont conformes à l'article 1.1.7 dudit règlement sous réserves que les buts rabattables de Foot A8 n'entrent pas dans les 2,50m de dégagement.

Elle rappelle également que les bancs de touche joueurs devront mesurer 5 mètres.

Concernant la création du bloc vestiaires :

La commission prend connaissance du plan des futurs vestiaires.

Elle constate que l'ensemble des surfaces des vestiaires est conforme au chapitre 1.3 du Règlement des Terrains et installations sportives pour un classement en niveau 4.

Elle rappelle également que la liaison entre les vestiaires et l'aire de jeu doit être protégée et sécurisée (tunnel, grillages, etc...)

Sous réserve du respect des prescriptions précédentes, elle émet un avis Favorable à la création de cette installation s'inscrivant dans une installation de niveau 4.

6. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

IRIGNY – GYMNASSE CHAMP VILLARD – NNI 691009901

Cette installation est classée en niveau Futsal 4 jusqu'au 22/01/2028.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement en niveau Futsal 2 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 18/08/2016 mentionnant une capacité de 699 personnes.
- Procès-verbal de la Commission de sécurité du 09/09/2016 émettant un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de cette installation et mentionnant un effectif maximum d'accueil du public de 699 personnes

Rapport de visite effectué le 11/07/2018 par Monsieur Roland GOURMAND, Président de la Commission Régionale des Terrains et installations Sportives (CRTIS) de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes.

- Plans de l'installation

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Considérant que le chapitre 5.1. §2 du règlement des Terrains et installations sportives énonce que « *les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation* ».

Considérant qu'aux termes du chapitre 5.1. §3 du Règlement des Terrains et Installations Sportives, le classement de l'installation ne peut être prononcé qu'après réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public mentionnant la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout), ainsi que du dernier Procès-verbal de la Commission de sécurité compétente.

Elle demande que lui soient transmis l'arrêté d'Ouverture au Public mentionnant la répartition de l'accueil du public entre la tribune et le pourtour du terrain avant le 30/11/2018.

Concernant le local antidopage :

Considérant que l'article 1.5.5 §2 dudit Règlement énonce « qu'en raison de la fréquence des contrôles antidopages pour le haut niveau de compétitions, la présence d'un local dédié à ces contrôles est exigée de manière permanente pour les terrains de niveau Futsal 1 ».

Elle demande dès lors que la salle annexe, affectée le temps de la compétition à l'espace médical ainsi qu'au local antidopage, soit conformément équipée.

Concernant la liaison protégée parking/vestiaires :

Considérant que l'article 3.1.4 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « pour les niveaux Futsal 1 et 2, les installations sportives doivent disposer d'un parc de stationnement réservé pour les véhicules des joueurs et officiels comportant, au minimum, un emplacement de stationnement sécurisé pour 5 véhicules légers, hors d'atteinte du public, avec accès protégé aux vestiaires. Il peut être temporaire pour la durée de l'évènement ».

Elle demande par conséquent que des moyens humains et matériels soient mis en place temporairement le temps de la compétition pour protéger le passage des officiels et des visiteurs de l'aire de stationnement à l'entrée des vestiaires (périodes avant et après compétition comprises).

Elle demande dès lors que lui soit transmis un descriptif de cette sécurisation avant le 30/11/2018.

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau Futsal 2 jusqu'au 27/09/2028, sous réserve de la réalisation des aménagements demandés.

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

La C.F.T.I.S. prononce les décisions transmises par la ligue :

- Du 02/07/2018
- Du 09/07/2018
- Du 23/07/2018
- Du 25/07/2018
- Du 06/08/2018
- Du 04/09/2018
- Du 10/09/2018
- Du 17/09/2018
- Du 24/09/2018

8. AFFAIRES DIVERSES

EVIAN LES BAINS – STADE CAMILLE FOURNIER 1 – NNI 741190101

Cette installation est classée en niveau 4 jusqu'au 09/06/2026

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance du rapport de visite effectué par Monsieur Henri BOURGOGNON, membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes attestant que les bancs de touche ont été mis en conformité avec le règlement (5 mètres) suite au renouvellement de la piste d'athlétisme.

Remerciements.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classements fédéraux initiaux

AUBENAS – STADE RIPOTIER NORD – NNI 070190201

La Commission reprend le dossier du 17/01/2018 et prend connaissance des documents transmis : Imprimé « Demande de classement éclairage » dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation.

Eclairement moyen horizontal : 293 Lux

Facteur d'uniformité : 0.75

Rapport Emini/Emaxi : 0.60

Implantation : 2X2 mâts latérale

Hauteur moyenne de feu : 22 m

Eblouissements (Glare rating) = Gr max =42.3

Rapport de vérification électrique en date du 14/04/2016.

L'engagement d'entretien par les services techniques municipaux de l'ensemble des éclairages en date du 25/09/2018.

Elle constate que le point H11bis est inférieur à la valeur réglementaire.

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 27/09/2019.

CHATEL GUYON – STADE DE LA VOUEE 1 – NNI 631030101

La Commission reprend le dossier du 12/12/2017 et prend connaissance des documents transmis :

Imprimé « Demande de classement éclairage » dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation :

Eclairement moyen horizontal : 289 Lux

Facteur d'uniformité : 0.80

Rapport Emini/Emaxi : 0.58

Etude d'éclairage en date du 08/11/2017 :

Eblouissement (Glare rating) : Gr max = 44.4

Implantation : 2 mâts latérale + 2 mâts angulaire

Hauteur moyenne de feu : latérale >24 m / angulaire > 30 m

Rapport de vérification électrique émanant d'un bureau de contrôle en date du 30/08/2018.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF édition 2014.

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 31/10/2018 (date du relevé + 12 mois).

CLERMONT FERRAND – STADE GABRIEL MONTPIED 2 – NNI 631130102

La Commission prend connaissance de la demande en niveau ETravaux et des documents transmis Courrier de la direction des sports en date du 14/09/2018 informant la Commission des travaux prévus et de la volonté de classer cette installation en niveau ETravaux.

Un bon de commande en date du 11/09/2018 concernant l'ajout de 4 projecteurs LED.

– Un mail en date du 28/09/2018 informant de l'échéancier des travaux (Fin de travaux prévu semaine 45).

Après étude des documents transmis, la Commission constate l'ajout de 4 projecteurs, elle demande que lui soit transmis par l'intermédiaire de la ligue régionale une demande d'avis préalable pour valider ou pas la conformité du projet.

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau ETravaux (niv E4) jusqu'au 29/11/2018.

OYEU – GYMNASSE SIVU DU FAYARD – NNI 382879901

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal 3 et des documents transmis :

Imprimé « Demande de classement fédéral d'éclairage futsal » dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation et le président de la CRTIS.

Eclairement moyen horizontal : 527 Lux

Facteur d'uniformité : 0.89

Rapport Emini/Emaxi : 0.82

Hauteur moyenne de feu (Hmf) = 8 m

Certificat de conformité des installations électriques émanant d'un bureau de contrôle technique accrédité.

Elle note que 2 modes d'allumages sont possibles (527 Lux et 347 Lux).

Les résultats photométriques sont conformes aux exigences réglementaires.

La CFTIS prononcera le classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal2 jusqu'au 27/09/2020 lorsque l'installation elle-même sera classée.

9.2. Confirmation de classement

AMBERT – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 630030101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 20/07/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

Eclairement moyen horizontal : 221 Lux

Facteur d'uniformité : 0.73

Rapport Emini/Emaxi : 0.60

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 20/07/2019.

BELLEVILLE – STADE JOMARD DURY – NNI 690190101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 15/01/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

Eclairement moyen horizontal : 225 Lux

Facteur d'uniformité : 0.76

Rapport Emini/Emaxi : 0.52

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 15/01/2019.

BRIOUDE – STADE DU DOCTEUR JALENQUES – NNI 430400101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 07/07/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

Eclairement moyen horizontal : 325 Lux

Facteur d'uniformité : 0.81

Rapport Emini/Emaxi : 0.67

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 07/07/2019.

CEBAZAT – STADE JEAN-MARIE BELLIME 1 – NNI 630630101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 08/09/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

Eclairement moyen horizontal : 261 Lux

Facteur d'uniformité : 0.76

Rapport Emini/Emaxi : 0.61

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 08/09/2019.

CEYRAT – STADE OLIVIER VERNADAL – NNI 630700101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 07/07/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

Eclairement moyen horizontal : 235 Lux

Facteur d'uniformité : 0.71

Rapport Emini/Emaxi : 0.50

La CFTIS confirmera le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 07/07/2019 lorsque l'installation elle-même sera classée.

CHADRAC – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 430460101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 07/07/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

Eclairement moyen horizontal : 254 Lux

Facteur d'uniformité : 0.75

Rapport Emini/Emaxi : 0.50

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 07/07/2019.

CHAMALIERES – COMPLEXE SPORTIF CLAUDE WOLFF – NNI 630750101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 07/07/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

Eclairement moyen horizontal : 276 Lux

Facteur d'uniformité : 0.70

Rapport Emini/Emaxi : 0.58

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 07/07/2019.

COURNON D'Auvergne – STADE JOSEPH ET MICHEL GARDET 1 – NNI 631240101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 07/07/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

Eclairement moyen horizontal : 387 Lux

Facteur d'uniformité : 0.74

Rapport Emini/Emaxi : 0.53

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 07/07/2019.

ISSOIRE – COMPLEXE SPORTIF DU MAS 1 – NNI 631780301

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 22/07/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

Eclairement moyen horizontal : 323 Lux

Facteur d'uniformité : 0.71

Rapport Emini/Emaxi : 0.5

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 22/07/2019.

PERONNAS – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 012890101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 20/06/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

Eclairage moyen horizontal : 376 Lux

Facteur d'uniformité : 0.74

Rapport Emini/Emaxi : 0.54

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 20/06/2019.

RIOM – STADE EMILE PONS – NNI 633000101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 14/06/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

Eclairage moyen horizontal : 364 Lux

Facteur d'uniformité : 0.71

Rapport Emini/Emaxi : 0.59

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 14/06/2019.

ROMAGNAT – STADE MICHEL BRUN 2 – NNI 633070102

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 22/07/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

Eclairage moyen horizontal : 283 Lux

Facteur d'uniformité : 0.70

Rapport Emini/Emaxi : 0.54

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 22/07/2019.

SAINT ELOY LES MINES – STADE REMY DURIN – NNI 633380101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 07/07/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

Eclairage moyen horizontal : 251 Lux

Facteur d'uniformité : 0.70

Rapport Emini/Emaxi : 0.51

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 07/07/2019.

SAINT GEORGES DE MONS – STADE DE GRELIERE – NNI 633490101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 08/09/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

Eclairage moyen horizontal : 336 Lux

Facteur d'uniformité : 0.74

Rapport Emini/Emaxi : 0.50

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 08/09/2019.

THIERS – PARC DES SPORTS ANTONIN CHASTEL 1 – NNI 634300101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 18/07/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation

Eclairement moyen horizontal : 229 Lux

Facteur d'uniformité : 0.74

Rapport Emini/Emaxi : 0.56

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 18/07/2019.

VOLVIC – STADE MICHELE CHAMPLEBOUX – NNI 634700101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 18/07/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

Eclairement moyen horizontal : 273 Lux

Facteur d'uniformité : 0.71

Rapport Emini/Emaxi : 0.50

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 18/07/2019.

Roland GOURMAND,

Henri BOURGOGNON,

Président de la Commission

Secrétaire de séance